

## *STATUTS*

### *ASSOCIATION COLLEGIALE « DE MAIN EN MAIN »*

#### **Article 1 : fondation**

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom « De main en main ».

#### **Article 2 : objet de l'association**

Cette association a pour objet de développer et de valoriser, dans le Béarn, une économie locale, solidaire, respectueuse des êtres vivants, de la nature et du bien commun. L'association émettra à cet effet une monnaie locale complémentaire.

#### **Article 3 : siège social**

Le siège social est basé à Billère. Il pourra être transféré par simple décision du collectif de gestion (CG).

#### **Article 4 : durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, et toutes autres ressources légales comme:

- des aides publiques
- des produits générés par l'activité de l'association
- des participations financières de soutien.

#### **Article 6 : membres**

L'association distingue :

- les membres actifs qui animent ou mettent leurs compétences et connaissances au service de l'association,
- les membres adhérents (personnes physiques ou morales) qui participent aux activités de l'association.

La qualité de membre se perd par démission écrite, le décès ou la radiation prononcée en AG ou en réunion plénière (RP), le membre intéressé ayant la possibilité de s'exprimer.

Les membres de l'association exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collectif, peuvent être remboursés sur justificatif.

#### **Article 7 : adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts, à la charte des valeurs, au règlement intérieur de l'association,
- s'acquitter de la cotisation annuelle,
- s'engager à respecter les décisions prises par le collectif de gestion, les plénières et l'assemblée générale.

#### **Article 8 : consensus**

Le consensus est recherché à tous les niveaux pour favoriser des modes de décision collective dynamique. Les modalités en sont définies dans le règlement intérieur.

## **Article 9 : groupes de travail (GT)**

Les groupes de travail se forment spontanément entre les membres. Ils sont animés par deux coordinateurs-trices dont les fonctions sont l'organisation pratique du groupe et la communication entre le groupe et l'association. A ce titre, les coordinateurs-trices rapportent les travaux ou compte-rendus de leur groupe au collectif de gestion et aux réunions plénières.

## **Article 10 : réunions plénières (RP)**

Pour assurer la cohésion de l'association, des réunions plénières annoncées publiquement regroupent régulièrement les membres du collectif de gestion, les coordinateurs-trices des groupes de travail, les membres qui le souhaitent, et toute personne désirant découvrir l'association.

Les décisions prises en RP respectent les orientations adoptées en AG.

L'organisation des RP sera définie par le règlement intérieur.

## **Article 11 : collectif de gestion (CG)**

L'association est administrée par un collectif de gestion composé d'au moins 5 membres et d'au plus 15 membres.

Pour être membre du CG, il faut :

- être membre actif-ve depuis au moins 3 mois
- être majeur
- se présenter devant l'AG.

Le mandat des membres du CG est fixé à 1 an, renouvelable 2 fois maximum.

Le CG se réunit chaque fois que nécessaire ou à la demande de la moitié de ses membres et prend ses décisions au consensus selon les modalités du règlement intérieur. Il invite les coordinateurs-trices de groupes de travail et toute personne qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

En cas de vacance, le CG coopte des membres qui seront agréé-e-s par l'AG ou la RP la plus proche.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les décisions de l'AG, des RP et agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chacun-e de ses membres représente l'association dans tous les actes de la vie civile de l'association. Toutes les fonctions (secrétariat, animation, archivage, trésorerie...) sont assurées à tour de rôle par les membres du CG.

Tous les membres du collectif de gestion sont sur le même pied d'égalité : chacun-e des membres élu-e-s est ainsi co-responsable de l'association.

## **Article 12 : assemblée générale (AG)**

L'AG comprend tou-te-s les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CG ou sur demande du quart des membres de l'association.

Elle prend ses décisions au consensus et s'organise selon les modalités du règlement intérieur.

L'AG est souveraine.

Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'association, les bilans de l'année écoulée.

Elle examine et valide les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations.

Elle choisit les membres du CG de l'année à venir parmi ceux-elles qui se proposent.

## **Article 13 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera adopté par l'AG pour préciser les modalités d'exécution des présents statuts. Il sera modifiable à tout moment lors d'une réunion plénière.

## **Article 14 : dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'AG, le patrimoine de l'association reviendra à une ou des associations désignées par l'AG, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.